

Procès-verbal

de la séance du Conseil municipal

du 08 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 08 décembre à 20 heures 30, par convocation en date du 01 décembre, le Conseil municipal de la commune de BROU s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

Présents : M. MASSON Maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, Mme THIRARD 4^{ème} adjointe, M. PELLETIER 5^{ème} adjoint, Mme SALIN 6^{ème} adjointe, Mme PILON, M. MONACO, Mme HUET-CAILLARD, Mme ALLION, Mme LESIEUR, M. DEBUSNE, M. LOUIS, M. VOUZELAUD, M. HOUDIERE, Mme GAUDIN.

Absents représentés : M. CAILLARD (pouvoir à Mme HUET-CAILLARD), Mme RICHE (pouvoir à M. MASSON), Mme DOUCET (pouvoir à Mme LESIEUR), M. BROUARD (pouvoir à M. LOUIS), Mme HERMELINE (pouvoir à M. MONACO)

Absents non représentés : M. GRANGER, M. BURIC.

Secrétaire de séance : Mme HUET-CAILLARD.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2016/51 Demande d'aide financière sur le Fond Départemental de Péréquation – Année 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que chaque année, la commune réalise des travaux ou des acquisitions, qui, non subventionnés par ailleurs ou partiellement, sont éligibles au Fonds Départemental de Péréquation ;

Afin de pouvoir transmettre au Conseil Départemental les demandes de subventions au titre du Fonds précité au cours de l'année 2016, il propose à l'assemblée municipale d'adopter une délibération générale ;

Le Conseil municipal :

Vu les dispositions prises par le Conseil Départemental en matière d'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de Péréquation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite** l'attribution de subventions pour les travaux et acquisitions qui ont été réalisés au titre de l'année 2016 et éligibles au Fonds Départemental de Péréquation.
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire afin qu'il dépose les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016
Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/52 Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il s'est rapproché de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Considérant la proposition de convention de la Fondation 30 Millions d'Amis d'allouer une aide financière pour les frais stérilisation et de tatouage des chats errants :

- 80 € pour une femelle
- 100 € pour une femelle gestante
- 60 € pour un mâle
- 70 € / chat si nous ne sommes pas en mesure de préciser le sexe de l'animal.

Considérant l'avis de la Commission des finances du 29 novembre 2016,

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins une abstention :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville de Brou et tous documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016
Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/53 Dissolution de la Communauté de communes du Perche-Gouet : transfert de la bibliothèque municipale de Brou

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes du Perche-Gouet, la bibliothèque relèvera à nouveau de la compétence communale au 1^{er} janvier 2017.

Cela implique la réintégration d'un agent, des bâtiments (95 m²), leur entretien et assurance.

Vu l'arrêté du préfet en date du 06 décembre 2004 relatif aux transferts de compétences vers l'E.P.C.I. dénommé « Communauté de communes du Perche-Gouet » ;

Considérant que dans la logique réglementaire de la création de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, et après transfert des compétences, il convient de procéder au transfert des bâtiments et du matériel directement liés aux compétences transférées ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions dans les services gestionnaires des compétences transférées sont transférés de plein droit ;

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de communes du Perche-Gouet les conventions de réintégrations de biens meubles et immeubles à la commune de Brou pour le transfert :
 - du bâtiment et des équipements de la Bibliothèque
Situés passage Bisson à Brou
- ✓ **Décide** de proposer à l'avis du comité technique paritaire le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, du poste suivant vers la commune de Brou, dans les conditions de statut et d'emploi qui était le sien :
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, échelon 8, Indice Brut 506 - Bibliothèque

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016

Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/54 Tarifs communaux au 01 janvier 2017

Vu sa délibération en date du 03 décembre 2015 fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 29 novembre 2016 ;

Vu l'inflation calculée sur les douze derniers mois ;

Après en avoir délibéré :

- ✓ **Fixe** les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2017 selon l'état ci-dessous :

Réactualisation des tarifs applicables au 1er Janvier 2017 joint à la délibération n° 54/2016 du 08/12/2016

Salles municipales

Commune de Brou

Voté en
Conseil municipal
le 08/12/2016

Salles des fêtes	
* Réunions - vins d'honneur ...	68,00 €
* Soirées - spectacles divers...	100,00 €
* Repas (associations locales)	131,00 €
* Repas (autres que les associations locales)	217,00 €
* Vaisselle	76,00 €
* Verres	32,00 €
* Caution	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	107,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	82,00 €

Location vaisselle et verres deux jours successifs : à facturer une seule fois

Salle polyvalente "Valadier"	
* Réunions - vins d'honneur ...	68,00 €
* Soirées - spectacles divers...	100,00 €
* Caution	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	107,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	82,00 €

Salle Bisson	
Particuliers	
* Réunions exclusivement	65,00 €
* Caution	500,00 €
Entreprises	
* Réunions Formations	105,00 €
* Caution	500,00 €
Fourniture de plantes vertes - (pour décoration des salles)	46,00 €

Hors commune

Salles des fêtes	
* Réunions - vins d'honneur ...	105,00 €
* Soirées - spectacles divers ...	183,00 €
* Repas (autres que les associations locales)	285,00 €
* Vaisselle	123,00 €
* Verres	60,00 €
* Caution	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	107,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	82,00 €

Location vaisselle et verres deux jours successifs : à facturer une seule fois

Salle polyvalente "Valadier"	
* Réunions - vins d'honneur ...	105,00 €
* Soirées - spectacles divers ...	131,00 €
* Caution	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	107,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	82,00 €
Salle Bisson	
Particuliers	
* Réunions exclusivement	105,00 €
* Caution	500,00 €
Entreprises	
* Réunions - Formations	173,00 €
* Caution	500,00 €
Fourniture de plantes vertes - (pour décoration des salles)	46,00 €
Tarifs en cas de casse ou perte de la vaisselle	
* Verre ballon / verre à jus de fruit	2,00 €
* Coupe à champagne	3,00 €
* Assiette (grande)	3,00 €
* Assiette (à dessert)	3,00 €
* Tasse	2,00 €
* Sous-tasse	2,00 €
* Fourchette de table	2,00 €
* Cuillère de table	2,00 €
* Cuillère à café	1,00 €
* Couteau de table	2,00 €
* Saladier	3,00 €
* Pichet à eau (inox)	16,00 €
* Pichet à eau (verre)	3,00 €
* Corbeille à pain	6,00 €
Location du dojo de la salle des sports	
* Associations sportives ou culturelles, non domiciliées à Brou pour toute occupation régulière du dojo ou de la salle de danse (Participation mensuelle)	58,00 €
Location de matériel	
* Podium	168,00 €
* Caution	700,00 €
* Barrières (élément)	2,00 €
* Balayeuse	52,00 € de l'heure
* Nacelle	52,00 € de l'heure
Cimetières communaux	
Concession perpétuelle	1 021,00 €
Concession cinquantenaire - renouvelable	409,00 €
Concession trentenaire - renouvelable	256,00 €
Concession quinze ans - renouvelable	144,00 €

Columbarium	
Case 0,40 x 0,40 - Trente ans renouvelable	817,00 €
Case 0,40 x 0,40 - Quinze ans renouvelable	511,00 €
Caveaux cinéraires	
Cavurne cinquantenaire - renouvelable	226,00 €
Cavurne trentenaire - renouvelable	124,00 €
Cavurne Quinze ans - renouvelable	77,00 €
Repas / Restaurant scolaire	
* Ecole maternelle	3,00 €
* Ecole primaire	3,20 €
* "Hôte payant"	6,50 €
Tarifs communaux	
Location / Logement " Hébergement d'urgence " - 17 Clos des Jonquières	
* Forfait journalier par personne	19,00 €
* Forfait journalier par couple	32,00 €
* Forfait journalier par enfant	12,00 €
Location / Jardins familiaux	
* Loyer annuel / par mètre carré	0,30 €
* Forfait annuel / consommation eau	26,00 €
Droit de voirie / commerçants ambulants / banques	
* Redevance pour occupation du domaine public ou privé de la commune	
* Par journée de présence	24,00 €
* Par demi-journée de présence ou passage	13,00 €
Droit de voirie / cirques - théâtres	
* Redevance pour occupation du domaine public	
* Par journée de présence et par mètre carré (Montant total plafonné à : 150,00 €)	1,00 €
Droit de place / commerçants non sédentaires sur les places et rues de toute nature	
* Par mètre linéaire	
* Commerçant abonné	0,92 €
* Commerçant non abonné	1,15 €
* Véhicules en stationnement / marché	
* Automobile et camionnette	1,15 €
* Camion	1,73 €
* Fête foraine / par mètre carré et par jour	
* Tous types de manèges	0,29 €
* Tarif minimum	
* Par marché	5,18 €

Parc de Loisirs	
Entrée piscine - Tarifs nets	
* Adulte	6,00 €
* Enfant (moins de 16 ans)	4,00 €
* Enfant (moins d'un mètre)	Gratuit
* Passeport jeune (moins de 16 ans) - (hors commune)	39,00 €
* Carte broutaine (plus de 16 ans)	41,00 €
* Carte dix entrées	39,00 €
* Carte campeur / adulte	6,00 €
* Carte campeur / enfant	4,00 €
* 3 entrées adultes ou enfants (offre n° 1) Offre Groupon / Internet	10,00 €
* 5 entrées adultes ou enfants (offre n° 2) Offre Groupon / Internet	16,00 €
* PASS (Grottes du Foulon et Parc de Loisirs/Swin-Golf) Adultes	4,00 €
* PASS (Grottes du Foulon et Parc de Loisirs/Swin-Golf) Enfants	3,00 €
Activités annexes - Tarifs nets	
* Tennis plein tarif (une heure)	6,00 €
* Tennis (une heure) (Campeurs + locataires des chalets)	Gratuit
Buvette et snacking	
* Tarifs divers	0,50 € à 10 €
Pêches - Tarifs nets	
* Carte annuelle	44,00 €
* Carte annuelle campeur	39,00 €
* Carte annuelle junior (moins de 16 ans) (une ligne seulement)	Gratuite
* Carte journalière	7,00 €
* Nuitée carpe	23,00 €
* 10 nuitées plus 2 gratuites	230,00 €
* Pêche / bateau (la journée)	23,00 €
Location des chalets - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)	
Haute saison (juillet et août)	
* La semaine du lundi 15 h au vendredi 10 h	322,49 €
* Le week-end du vendredi 15 h au lundi 10 h	167,54 €
* La nuit	89,10 €
Moyenne saison (mai - juin - septembre - octobre)	
* La semaine	276,01 €
* Le week-end	138,48 €
* La nuit	78,45 €
Basse saison (mars - avril - novembre)	
* La semaine	267,30 €
* Le week-end	159,89 €
* La nuit	89,10 €
Fermeture : janvier - février - décembre	
* Caution	500,00 €
Camping - Caravane - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)	
Passeport résident + forfait électricité	
* Versement en 1 fois	1 418,00 €
* Versement en 3 fois	1 462,00 €
* Versement en 10 fois	1 541,00 €
(Forfait pour un emplacement et quatre personnes maximum)	

Mobile Home - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)	
Résident mobile home + forfait électricité (Emplacement 150 m ² environ) (location annuelle / compteur)	
* Versement en 1 fois	1 709,00 €
* Versement en 3 fois	1 774,00 €
* Versement en 10 fois	1 994,00 €
Résident mobile home + forfait électricité (Emplacement 200 m ² environ) (location annuelle / compteur)	
* Versement en 1 fois	1 923,00 €
* Versement en 3 fois	1 999,00 €
* Versement en 10 fois	2 128,00 €
(Forfait pour un emplacement et quatre personnes maximum)	
Electricité	
* Consommation (en kw/h) du 01-04 au 31-10	0,14 €
* Consommation (en kw/h) du 01-11 au 31-03	0,25 €
Camping à la journée - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)	
* Adulte	4,10 €
* Enfant (moins de 7 ans)	2,30 €
* Emplacement	4,80 €
* Electricité (forfait)	5,00 €
* Garage mort	7,00 €
Camping spécial groupe - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)	
* Nuitée / enfant	10,60 €
* Forfait (lundi à vendredi) / enfant (5 nuitées)	45,00 €
Divers - Tarifs votés T.T.C.	
* Jeton et sachet de lessive	5,00 €
* Jeton sans lessive	4,00 €

Swin-golf - Tarifs nets	Voté en Conseil municipal le 08/12/2016
* Carte annuelle	137,00 €
* Carte / couple	239,00 €
* Carte annuelle / étudiant et enfant à partir de 12 ans et jusqu'à 18 ans	81,00 €
* Carte annuelle / famille avec enfants de moins de 18 ans ou étudiant	305,00 €
* Parcours / adulte	7,50 €
* Parcours / enfant, étudiant et groupe à partir de 8	5,20 €
* Parcours / enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte	Gratuit
* Parcours / écoles et centres de loisirs extérieurs (par enfant)	5,00 €
* Parcours/écoles et centres de loisirs de la communauté de communes et enfants de Brou (par enfant)	3,50 €
* Parcours / comités d'entreprises (par personne)	6,00 €
* Carte six parcours / adulte	39,00 €
* carte découverte (pour 3 entrées)	15,00 €
* Balle	1,50 €
* Location de balle	0,80 €
* Foot-Golf	6,00 €

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016
Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/55 Avenant n° 15 aux conventions pour la mise à la disposition des collèges « Florimond Robertet » et « Saint Paul » des équipements sportifs – Année scolaire 2016/2017

Le Conseil municipal,

Vu les conventions du 16 décembre 2002, du 20 décembre 2002 et du 23 mai 2003 liant la Commune au Conseil départemental pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges « Florimond Robertet » et « Saint-Paul »

Considérant que les conventions précitées doivent être renouvelées pour l'année scolaire 2016 / 2017 ;

Après en avoir délibéré :

✓ **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 15 aux conventions du 16 décembre 2002, du 20 décembre 2002 et du 23 mai 2003, pour la mise à disposition des collèges « Florimond Robertet » et « Saint-Paul » des équipements sportifs communaux.

✓ **Fixe** les coûts horaires de location comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

• Gymnase	=	14,58 Euros
• Salles spécialisées	=	3,97 Euros
• Stade avec vestiaires	=	15,90 Euros
• Piscine	=	28,35 Euros par ligne d'eau

Ces mêmes tarifs horaires sont appliqués à la Communauté de Communes à laquelle sont rattachés les écoles primaires et maternelles intercommunales, les accueils de loisirs et les structures d'accueil de la petite-enfance pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016
Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/56 Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la circulaire du 08 Janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2012, 2013, 2014 et 2015, soit 474,22 Euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil municipal

Vu l'avis de la commission municipale des finances du 29/11/2016,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Décide** d'attribuer l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 474,22 Euros pour l'année 2016 au Père HENRY Didier résidant à Brou.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016
Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

Le Conseil municipal

Vu l'avis de commission municipale des finances du 29/11/2016,

Dans le cadre du versement des centimes de septembre, comptabilisé en date du 20/09/2016, versé pour un montant réduit du prélèvement du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) 2016, il fallait faire apparaître ce prélèvement.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre 014 et 11 :

- Article 73925 :	+ 7 988 €
- Article 6168 :	- 6 300 €
- Article 6232 :	- 1 688 €

Dans le cadre de l'évolution du chapitre 012 au cours de l'année 2016, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre 012 :

- Article 64162 :	+ 14.500 €
-------------------	------------

Chapitre 65 :

- Article 6554805 :	- 2 372 €
---------------------	-----------

Chapitre 011 :

- Article 60611 :	- 10 000 €
-------------------	------------

Chapitre 011 :

- Article 60622 :	- 2 128 €
-------------------	-----------

Dans le cadre du réajustement du solde du compte 1643 et afin de pouvoir passer les écritures, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre 16 :

- Article 1643 :	+ 931 €
------------------	---------

Chapitre 21 :

- Article 2182 :	- 931 €
------------------	---------

✓ **Décide** à l'unanimité d'autoriser les virements de crédits suivants pour l'exercice 2016 :

Chapitre 014 et 11 :

- Article 73925 :	+ 7 988 €
- Article 6168 :	- 6 300 €
- Article 6232 :	- 1.688 €

Chapitre 012 :

- Article 64162 :	+ 14.500 €
-------------------	------------

Chapitre 65 :

- Article 6554805 :	- 2 372 €
---------------------	-----------

Chapitre 011 :

- Article 60611 :	- 10 000 €
-------------------	------------

Chapitre 011 :

- Article 60622 :	- 2 128 €
-------------------	-----------

Chapitre 16 :

- Article 1643 :	+ 931 €
------------------	---------

Chapitre 21 :

- Article 2182 :	- 931 €
------------------	---------

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016

Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/58 Adhésion au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dunois

Vu l'article L 122-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Dunois, lequel est compétent pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision d'un SCOT,
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), parue au journal officiel du 8 août 2015,
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté par Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, le 09 février 2016, qui met en avant une fusion des Communautés de Communes du Sud de l'Eure et Loir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Accepte** le principe d'adhésion au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dunois
- ✓ **Accepte** de régler une cotisation annuelle dans le cadre de l'adhésion au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dunois
- ✓ **Invite** Monsieur le Président du Pays Dunois, à prendre toute les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016
Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/59 Transports scolaires – Contrat de transport pour l'année 2016/2017

Le Conseil municipal,

Vu la convention de délégation de compétences ayant pour objet de définir l'étendue et la nature des compétences déléguées par le Département à l'organisateur de second rang dans le domaine des transports scolaires et de préciser les relations qui les unissent, signée pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Considérant qu'en début d'année scolaire le prestataire chargé du transport scolaire sur la commune actualise le coût annuel de ses prestations dans la limite des tarifs de base fixés par le Conseil départemental ;

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2013 qui nécessitent l'organisation d'un transport scolaire supplémentaire le mercredi :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Adopte** le coût des services de transports scolaires qui s'établit pour l'année scolaire 2016-2017 à :
 - 21.535,79 €uros H.T. – 23.689,37 €uros T.T.C. pour 175 jours répartis sur 10 mois
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour la signature du contrat de transport liant pour l'année scolaire 2016/2017, à compter du 1^{er} septembre 2016, l'organisateur secondaire (Commune de Brou) au transporteur (Monsieur LECUYER Jean-Michel).
- ✓ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016
Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/60 Reversement à la Communauté de communes du Perche-Gouet du fonds de soutins dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Conformément aux engagements gouvernementaux, l'article 96 de la loi de finances pour 2015 a pérennisé le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il a, en conséquence, modifié l'objet du fonds créé par la loi du 8 juillet 2013, désormais dénommé « fonds de soutien au développement des activités périscolaires » en faveur des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ce fonds vient ainsi contribuer au développement des activités périscolaires organisées au bénéfice des élèves du 1^{er} degré à raison de 50 Euros par enfant.

Il appartient uniquement à la commune de déposer un formulaire de demande et de percevoir les aides du fonds de soutien. La compétence scolaire ayant été transférée à la communauté de communes, il est donc nécessaire de statuer sur le reversement de cette aide à l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **Décide** à l'unanimité de reverser, au fur et à mesure de son versement sur le compte de la commune, le fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires à la communauté de communes du Perche-Gouet qui gère la compétence scolaire des communes membres.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016

Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/61 Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Selon le code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le territoire de la Ville de BROU est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation le 18/03/2014, modification n°1 approuvée le 28/05/2015, modification n°2 le 28/06/2016.

Aujourd'hui, une révision du document est nécessaire.

La procédure de révision dite "allégée" nécessite une décision de prescription du conseil municipal, dont c'est ici l'objet. Le motif de la révision rentre exclusivement dans le champ de la révision dite "allégée" détaillée ci-dessus.

A l'échelle de notre commune, l'objectif de la révision porte sur le transfert de la zone A (zone agricole) à la zone UX (zone urbaine d'activités) des parcelles ZO 151 et ZO 152, situées au lieu-dit « Le moulin à vent », appartenant à la SCAEL et sur lesquelles est implanté un silo. En effet, les autres silos situés sur le territoire de la commune sont tous en zone UX. Cette modification permettra à la SCAEL de faire évoluer ses bâtiments.

Le projet, ne consistant qu'à changer le classement d'une parcelle A en zone UX, sans aucune autre modification et sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, la révision peut être allégée, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le dossier devra recueillir l'avis de la commission départementale de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) dont la prochaine réunion est prévue en janvier 2017. Cette révision devra être achevée par l'établissement public de coopération intercommunale compétent après janvier 2017.

Considérant que la révision d'un Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/03/2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Prescrit** la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-8 à L.153-10, R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme art. R.153-20 et suivants ;
- ✓ **Approuve** l'objectif ci-dessus exposé ;
- ✓ **Charge** la commission municipale d'urbanisme du suivi de la révision du P.L.U. ;
- ✓ **Soumet** à la concertation, qui associe la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L103-2 et suivants (anc. L.300-2), selon les modalités suivantes :
 - La mise à disposition en mairie d'un dossier de révision et d'un registre permettant de recueillir l'avis du public pendant toute la durée de la procédure de révision ;
 - Une réunion publique présentant l'objet de la révision permettant un échange entre les élus et les habitants ;
 - Une campagne d'information générale par voie d'affichage, de publications dans le journal municipal et sur le site internet de la commune permettant au public de prendre connaissance des éléments de la révision.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation définie ci-dessus ;
- ✓ **Précise** que sera organisée une réunion d'examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées. Le compte rendu de cette réunion sera versé à l'enquête publique.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à recourir aux conseils du C.A.U.E. lors de l'établissement du document d'urbanisme, conformément à l'article L.132-5 (anc. L.121-7), ainsi que de recueillir l'avis de tout organisme visé à l'article L.132-6 (anc. L.123-8) ;
- ✓ **Donne** autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du plan local d'urbanisme ;
- ✓ **Sollicite** de l'État, conformément au décret n° 83 - 1122 du 22.12.83 une dotation pour couvrir les frais matériels nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- ✓ **Inscrit** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 15 décembre 2016
Et de l'affichage le : 16 décembre 2016

2016/62 Transfert des routes du Conseil départemental

Dans le cadre d'une réflexion du Conseil Départemental engagée en concertation avec les élus pour étudier l'évolution et le devenir du réseau routier, celui-ci propose que l'essentiel des routes sélectionnées (D15-3, D15-6, D128, D365-3) demeurent départementales et fassent l'objet d'une classification C5 correspondant à un niveau de service réduit au strict minimum (1 débroussaillage annuel, intervention d'entretien d'urgence). Les moyens ainsi dégagés permettraient de renforcer le service sur les itinéraires les plus utilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **Accepte** à la majorité la proposition du Conseil Départemental que la route D15-3 le gros chêne → puits-rond demeure départementale et fasse l'objet d'une classification C5.
- ✓ **Accepte** à la majorité la proposition du Conseil Départemental que la route D15-6 Rue Saint Jean → Avenue du Général de Gaulle demeure départementale et fasse l'objet d'une classification C5.
- ✓ **Accepte** à la majorité la proposition du Conseil Départemental que la route D15-6 Avenue du Général de Gaulle → Place de la Nation demeure départementale et fasse l'objet d'une classification C5.
- ✓ **Accepte** à la majorité la proposition du Conseil Départemental que la route D128, D15 → D955 demeure départementale et fasse l'objet d'une classification C5.
- ✓ **Accepte** à l'unanimité la proposition du Conseil Départemental que la route D365-3 Limite commune d'Unverre → D921 demeure départementale et fasse l'objet d'une classification C5.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016
Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/63 Ouverture dominicale des commerces de détails

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1er janvier 2016. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Dans ce cadre, Monsieur MASSON informe le Conseil qu'il a reçu en mairie une demande pour les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Emet** un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détails au-delà de 13 heures pour l'année 2017 détaillé ci-dessous :
 - 03 décembre 2017
 - 10 décembre 2017
 - 17 décembre 2017
 - 24 décembre 2017
 - 31 décembre 2017.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016
Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/64 Piste cyclable : Fonds de concours de la Commune de Brou au profit de la Communauté de communes du Perche-Gouet

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable effectués par la Communauté de communes du Perche-Gouet sur la commune de Brou et subventionnés par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la Région, il a été décidé qu'un fonds de concours représentant 50 % du reliquat (d'un montant de 9 415,11 €uros) serait versé à la Communauté de communes du Perche-Gouet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de verser un fonds de concours représentant 50% du reliquat (d'un montant de 9 415,11 €uros) au profit de la Communauté de communes du Perche-Gouet pour l'opération suivante : travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Montant du fonds de concours à verser = 4 707,56 €.
- ✓ **Dit** que le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par la Communauté de communes du Perche-Gouet et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal de Brou.
- ✓ **Charge** le Président de la Communauté de communes du Perche-Gouet, le Maire de la Commune, le comptable de la Commune chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016
Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/65 Chemin des Elfes : Fonds de concours de la Communauté de communes du Perche-Gouet au profit de la Commune de Brou

Dans le cadre des travaux de voirie du chemin menant à l'accueil de loisirs et périscolaire « le Jardin des Elfes » effectués par la commune de Brou, il a été décidé qu'un fonds de concours représentant 50% du coût H.T. des travaux qui s'élève à 12 109,30 €uros H.T. serait versé à la commune de Brou.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté de communes du Perche-Gouet le versement du fonds de concours de 6 054,65 €uros à la commune de Brou pour le financement des travaux de voirie du chemin menant à l'accueil de loisirs et périscolaire « le Jardin des Elfes ».

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016
Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/66 Demande de subvention pour équipements sportifs

Dans le cadre du remplacement de certains équipements sportifs pour la section football de l'étoile de Brou, il convient de demander une subvention à la Fédération Française de Football pour des achats estimés à 3 400,00 €uros T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour qu'il dépose un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, dans le cadre d'équipements sportifs de la section Football de l'étoile de Brou.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 15 décembre 2016
Et de l'affichage le : 16 décembre 2016

2016/67 Election des Conseillers communautaires

Le Conseil municipal,

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes du Perche-Gouet le 31 décembre 2016 et de la création de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, il doit être procédé à l'élection de 4 conseillers communautaires.

Vu l'article L5211-6-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le c : *les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tours, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,*

Vu les statuts de la Communauté de communes du Perche-Gouet ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de l'intercommunalité (Communauté de communes du Grand Châteaudun) : M. MASSON P., M. KIBLOFF M., Mme SALIN N. et M. CAILLARD P.

Procède au vote à la représentation proportionnelle au scrutin de liste à un tour ;

Ont été élus en qualité de de conseillers communautaires =

Votants = 21 - suffrages exprimés : 19 voix pour et 2 bulletins blancs

Monsieur MASSON Philippe,
Monsieur KIBLOFF Marc,
Madame SALIN Nathalie et
Monsieur CAILLARD Patrick.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016
Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/68 Convention de servitudes entre ENeDIS et la Commune de Brou

Le Conseil municipal :

Dans le cadre de la vente de la parcelle ZE 745 située sur le parc d'activités de Villoiseau, et considérant que la commune doit passer une convention de servitudes avec ENeDIS, relative à la distribution d'électricité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre ENeDIS et la commune de Brou relative aux lignes électriques souterraines HTA et BT implantées Allées des Alouettes.
- ✓ **Autorise**, Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes afférentes à cette vente de parcelle.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016
Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/69 Dissolution de la Communauté de communes du Perche-Gouet = principe de répartition de l'actif et de la trésorerie nette de la Communauté de communes

Monsieur MASSON, Maire explique qu'en application des articles L5212-33 et L5211-25-1 du CGCT, il appartient à la Communauté de Communes du Perche-Gouet de trouver un accord unanime avec chacune des communes la composant, sur le volet lié aux conditions financières et patrimoniales de la dissolution.

Dans ce cadre des réunions de travail ont été réalisées avec les représentants des entités suivantes :

- Les membres du bureau de la Communauté de Communes du Perche-Gouet
- Le cabinet Landot pour le volet institutionnel
- Le cabinet Stratorial Finances pour le volet financier

Unaniment, il a été proposé ce qui suit :

Répartir la trésorerie nette de la Communauté de communes du Perche-Gouet :

- Au prorata de 50% sur la population
- Au prorata de 50% sur contributions à la richesse, soit :

	Population	Richesse
LES AUTELS VILLEVILLON	1.83%	1.10%
LA BAZOCHE GOUET	11.07%	11.70%
BROU	28.34%	38.00%
BULLOU	2.09%	1.10%
CHAPELLE GUILLAUME	2.09%	1.40%
CHAPELLE ROYALE	2.94%	1.70%
DAMPIERRE SOUS BROU	4.40%	3.50%
FRAZE	4.96%	7.60%
GOHORY	2.91%	1.60%
LUIGNY	3.94%	6.20%
MEZIERES AU PERCHE	1.18%	0.70%
MONTIGNY LE CHARTIF	5.72%	4.70%
MOTTEREAU	1.44%	0.80%
MOULHARD	1.39%	1.30%
UNVERRE	11.22%	7.80%
YEVRES	14.48%	10.80%

Concernant l'actif : en vertu du principe de spécialité territoriale, il paraît logique de retenir que les biens immeubles ne pouvant être scindés ainsi que l'encours de la dette afférente, et les subventions soient transférés à la commune d'implantation.

Deux types de biens peuvent être distingués selon l'article L.5211-25-1 du CGCT : les biens mis à disposition par les communes lors du transfert de compétence d'une part, et les biens acquis ou réalisés par la Communauté de communes d'autre part :

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté de communes lors du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour la valeur nette comptable,

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui se retirent de la communauté.

Les biens transférés viendront minorer le montant de la trésorerie nette attribuée.

Concernant le passif : le capital restant dû au 31/12/2016 s'élève à : 1 400 042,12 €uros

Concernant les trois budgets de « zones » : la Croix Verte (Yèvres), Villoseau 1 (Brou) et Villoseau 2 (Brou), qui seront clos le 31/12/2016, et dont l'encours de dette au 31/12/2016 s'élève à 432 568 €uros, il est convenu que chaque commune qui n'intègre pas la future Communauté de communes du Grand Châteaudun (les Autels Villevillon, Chapelle Royale, Frazé, Luigny, Montigny le Chartif, Mottereau) participe selon la clé de répartition 50% population et 50% contribution à la richesse à son remboursement partiel anticipé.

Ce remboursement s'effectuera en 2017 et 2018 (date d'échéance dudit emprunt).

Une convention avec la future Communauté de communes du Grand Châteaudun sera établie avec les 6 communes (les Autels Villevillon, Chapelle Royale, Frazé, Luigny, Montigny le Chartif et Mottereau) qui établira les modalités de reversement à ces communes du produit encaissé de la vente des terrains (au moment de la vente) selon la même clé de répartition.

Suite à la clôture des 3 budgets de zone, une subvention d'équilibre de 1 408 873 €uros (avances remboursables) sur le budget principal fera l'objet d'une répartition entre les 16 communes selon la même clé de répartition.

Si une commune membre de l'actuelle Communauté de communes demeure redevable au 31/12/2016 d'un reste à recouvrer à son encontre : ce reste à recouvrer fera l'objet d'une déduction de la part de trésorerie lui revenant selon la clé de répartition. Les titres émis non recouverts (factures centres de loisirs, écoles de musique, périscolaire, crèche...) seront attribués à la commune de localisation de l'activité ; pour les factures SPANC, à la commune où est situé le bien ayant fait l'objet d'un diagnostic ou d'une vidange.

Les titres émis non recouverts non identifiables seront répartis entre toutes les communes selon la clé de répartition.

La répartition définitive de la trésorerie nette et de l'actif sera réajustée à l'issue du vote du compte administratif 2016.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal approuve** à l'unanimité le principe de répartition énoncé ci-avant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents rattachés à cette décision.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2016
Et de l'affichage le : 23 décembre 2016

2016/70 Rénovation de la ligne ferroviaire Chartres / Courtalain

Considérant que la ligne ferroviaire Chartres-Courtalain est indispensable pour que les usagers disposent de transports collectifs publics et professionnels,

Considérant que cette desserte est un véritable acte structurant pour l'ouest de l'Eure-et-Loir à partir de Chartres,

Considérant que la dérogation accordée par SNCF Réseau permettant aux trains de rouler à 100 km/heure sur cette voie s'arrêtera en 2019,

Considérant que des travaux de rénovation de la ligne (rails et signalisation) doivent être réalisés dans les meilleurs délais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Demande** que les travaux soient inscrits en urgence dans un avenant au Contrat de plan Etat-Région 2014/2020, avenant qui doit être signé en 2017.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14 décembre 2016
Et de l'affichage le : 15 décembre 2016

2016/71 Décisions modificatives – Année 2016

Le Conseil municipal

Vu l'avis de commission municipale des finances du 29/11/2016,

Dans le cadre de régularisations des comptes d'emprunts et d'intérêts moratoires, il convient donc de procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre 67 :

- Article 6711 : + 240 €
- Article 673 : +360 €

Chapitre 77 :

- Article 7788 : + 600 €

✓ **Décide** à l'unanimité d'autoriser les virements de crédits suivants pour l'exercice 2016 :

Chapitre 67 :

- Article 6711 : + 240 €
- Article 673 : +360 €

Chapitre 77 :

- Article 7788 : + 600 €

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 décembre 2016
Et de l'affichage le : 19 décembre 2016

**2016/72 Désaffectation et reprise d'un véhicule municipal par un garage –
Annule et remplace la délibération n° 22/2016 du 28-06-2016**

La Commune dispose d'un véhicule Renault Express au parc de loisirs.

Ce véhicule ne répond plus aux besoins actuels des services techniques. Il convient donc de le sortir de l'inventaire de la Commune.

La reprise de ce véhicule par un garage automobile semble être la solution la plus adaptée pour la Commune qui souhaite acquérir un véhicule plus récent et opérationnel qui répondra de manière optimale aux besoins des services techniques.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit :

- Désaffecter le véhicule de marque et modèle Renault Express, immatriculé 2874 SH 28 mis pour la première fois en circulation le 04/10/1991 ;
- Décider d'approuver la sortie du patrimoine communal du véhicule précité ;
- Approuver la reprise du véhicule Renault Express pour un montant de 1.350 €uros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Désaffecte** le véhicule de marque et modèle Renault Express, immatriculé 2874 SH 28 mis pour la première fois en circulation le 04/10/1991 ;
- ✓ **Approuve** la sortie du patrimoine communal du véhicule précité.
- ✓ **Approuve** la reprise du véhicule Renault Express par le garage Citroën pour un montant de 1.350 €uros.
- ✓ **Décide** que cette reprise donnera lieu à la décision modificative suivante :

Recette : - Chapitre 024 : + 1.350 €uros
Dépense : - Chapitre 21/article 2188/fonction 95 : + 1.350 €uros

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2016
Et de l'affichage le : 23 décembre 2016

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MASSON donne communication :

✂ **De l'Etat des décisions de décembre 2016 :**

- ❑ Attribution du contrat pour la réalisation du futur accueil au passage au fil de l'eau de la M.S.A.P. au cabinet d'architecture SELARL LEGENDRE-MOMMAELS (LM-ARCHITECTURE) - 28000 CHARTRES qui avait préalablement réalisé le passage au fil de l'eau pour un montant de 5 080,50 €uros
- ❑ Souscription à un emprunt dans le cadre du budget 2016 pour financer les travaux d'investissement d'un montant de 200.000 €uros sur 15 ans au taux fixe de 1 % au Crédit Mutuel
- ❑ Souscription auprès de la Banque Populaire Val de France d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300.000 €uros du 13/12 au 31/2012/2017 au taux d'intérêt : euribor 3 mois + 0,50 % l'an à la Banque Populaire Val de France.
- ❑ Suite à la participation avec le Centre de Gestion à une étude concernant l'assurance statutaire de la commune, le marché a été attribué à Groupama Brou.

✂ **Courrier de remerciements Subventions 2016 de l'association :**

Scrabble

✂ **Courrier de l'Etablissement Français de Sang :**

Remerciements pour l'organisation de la collecte du 21 novembre 2016

✂ **Courrier du Conseil Départemental :**

Suite favorable pour demande de fraisats dans le cadre des travaux effectués par les services routiers départementaux.

✂ **Courrier du Conseil Régional du Centre-Val de Loire :**

Etat de l'infrastructure ferroviaire en Eure-et-Loir et sur les évolutions de service à venir pour les prochaines années.

✂ **Mail de la Préfecture d'Eure et Loir – Bureau de l'intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité :**

Arrêté constatant la composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Grand Châteaudun à compter du 1^{er} janvier 2017.

✂ **Mail de la Préfecture d'Eure et Loir – Bureau de l'intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité :**

Arrêté portant création de la Communauté de communes du Grand-Châteaudun à compter du 1^{er} janvier 2017.

TOUR DE TABLE

- Monsieur MASSON félicite les services municipaux pour les illuminations de Noël installées dans la commune notamment les nouvelles guirlandes place des Halles.
- Madame SARRAZIN et Monsieur MASSON remercient toutes les personnes et notamment les membres du CMJ qui ont œuvré pour le bon déroulement du second repas des aînés au cours duquel étaient présents les membres de l'EHPAD de Brou dont le doyen (97 ans) et la doyenne (103 ans).
- Madame THIRARD a informé du bon déroulement du Téléthon notamment avec le buffet campagnard organisé par Monsieur et Madame PILON, Monsieur et Madame DOUCET et plusieurs bénévoles, auquel 73 personnes ont participé. Monsieur MASSON remercie chaleureusement les organisateurs.

- Madame SALIN informe que la soirée « Jeunes » a été un véritable succès avec 204 participants. Elle remercie Madame THIRARD et Monsieur PELLETIER de leur aide jusqu'au terme de la soirée. Elle salue également la présence bénévole, de Monsieur SALIN, de deux agents de sécurité et de parents. Le Conseil Municipal Jeunes va reverser 519 euros au Téléthon. Madame SALIN indique également que le Prix de la ville de Brou aura lieu le 9 décembre à l'hippodrome de Chartres, et que les marchés de Noël des écoles du Chat Perché et de St Paul se tiendront dans quelques jours.
- Monsieur VOUZELAUD félicite la commune pour l'obtention du label « Pêche » (seulement 5 communes en France).
- Monsieur LOUIS informe que le marché de Noël des commerçants aura lieu le 10/11 décembre.
- Monsieur PELLETIER s'interroge sur l'avenir de l'OTI.
- Monsieur KIBLOFF informe sur l'état de la ligne de trésorerie et des emprunts

Fin de séance 00 h 45